

Loi n°18- 2023 du 27 mai 2023

portant création du centre national de formation en statistique, démographie et planification

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dénommé « centre national de formation en statistique, démographie et planification », en sigle CNFSDP.

Article 2 : Le siège du centre national de formation en statistique, démographie et planification est fixé à Brazzaville.

Toutefois, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret en Conseil des ministres, sur proposition du comité de direction.

Article 3 : Le centre national de formation en statistique, démographie et planification est placé sous la tutelle administrative du ministre en charge de la statistique et sous la tutelle académique du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Article 4 : Le centre national de formation en statistique, démographie et planification a pour missions, notamment, de :

- assurer la formation supérieure, initiale et continue dans les domaines de la statistique, de la démographie, de la planification et de leurs domaines connexes ;
- assurer la recherche et la promotion des travaux visant le développement de la statistique, de la démographie, de la planification et de leurs domaines connexes ;
- offrir des services d'expertise visant la production des statistiques et la planification des programmes et politiques de développement et de ses domaines connexes ;
- assurer l'organisation des concours d'accès au centre ;
- préparer les candidats congolais aux concours d'accès aux écoles internationales ;
- participer, de concert avec l'institut national de la statistique, à l'organisation des concours d'accès aux écoles internationales.

Article 5 : Les ressources du centre national de formation en statistique, démographie et planification sont constituées par :

- la dotation initiale de l'Etat ;

- la subvention de l'Etat ;
- les fonds de concours.

Article 6 : Le centre national de formation en statistique, démographie et planification est administré par un comité de direction et géré par une direction générale.

Le président du comité de direction et le directeur général du centre national de formation en statistique, démographie et planification sont nommés par décret en Conseil des ministres.

Article 7 : Les attributions, l'organisation et le fonctionnement des organes d'administration et de gestion du centre national de formation en statistique, démographie et planification sont fixés par des statuts approuvés par décret en Conseil des ministres.

Article 8 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret n° 83/854 du 22 novembre 1983 portant création du centre d'application de la statistique et de la planification, en sigle CASP, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat/.

18 - 2023 Fait à Brazzaville, le 27 mai 2023

Par le Président de la République
Le Premier ministre, chef
du Gouvernement

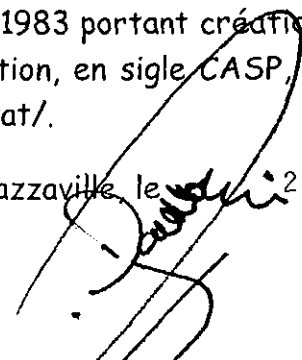

Angele Collinet MAKOSSO. -

La ministre de l'enseignement supérieur, de
la recherche scientifique et de l'innovation
technologique,


Delphine Edith EMMANUEL ADOUKI. -

La ministre du plan, de la statistique et
de l'intégration régionale,


Ingrid Olga Ghislaine EDOUKALBARACKAS. -


Denis SASSOU-N'GUESSO. -

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique, du travail et
de la sécurité sociale,


Firmin AYESEA. -

Le ministre du budget des
comptes publics et du
portefeuille public,


Ludovic NGATSE. -